

Règlement n° 352-2009
Annulant divers règlements

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille neuf et à laquelle assistent son Honneur le maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Benoit Roy, Sylvie Robidas, Serge Allie, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Alain Tétrault, la résolution numéro 2009-11-269 décrétant l'adoption du règlement numéro 352-2009 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE certains règlements antérieurs ont été remplacés par de nouveaux règlements sans que ces règlements antérieurs n'aient été annulés;

ATTENDU QUE certains règlements semblent n'avoir jamais été mis en vigueur mais qu'il n'y a pas de trace dans les archives de leur annulation;

ATTENDU QUE certains règlements sont maintenant désuets;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 13 juillet 2009, par le conseiller Serge Allie;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

et résolu que le règlement suivant est adopté et que les règlements détaillés ci-dessous sont officiellement abrogés :

- Abrogation du règlement 284-2002, créant un programme d'aide pour la construction résidentielle, commerciale et industrielle;
- Abrogation du règlement 279-2002, concernant la circulation des véhicules lourds;
- Abrogation du règlement 90-194, relatif à un programme de revitalisation de tous les secteurs de la municipalité de Saint-Malo;
- Abrogation du règlement 90-195, subvention à la construction;
- Abrogation du règlement 90-193, incendie d'autos étrangères;
- Abrogation du règlement 84-172, défense de déplacer de la neige de l'autre côté du chemin;
- Abrogation du règlement 65-155, obtenir service de pompe à incendie par Saint-Isidore;
- Abrogation du règlement 64-152, pour la décence et les bonnes mœurs dans la Municipalité;
- Abrogation du règlement 60-144, salles de danse publiques sont prohibées dans les limites de la Municipalité;

Adopté à Saint-Malo, ce neuvième jour du mois de novembre 2009.

JACQUES MADORE,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 juillet 2009
Adoption : 9 novembre 2009
Publication : 13 novembre 2009